

# COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 21 AVRIL 2011

A 18 H 30

---

## 1. Taux d'imposition des 4 taxes.

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer le taux d'imposition applicable pour 2011 à chacune des 4 taxes locales directes. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les taux d'imposition.

## 2. Acquisition d'un bâtiment et d'une licence IV appartenant à Monsieur CHARAIX Sully, par la Mairie, contre versement de rentes viagères.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir le bâtiment et la licence IV rattachée sis à Seyras – 07140 Les Salelles, appartenant à Monsieur CHARAIX Sully, né le 3 janvier 1926, – contre versement d'une rente viagère avec réserve du droit d'habitation à son profit.

Le Maire rappelle que Maître LEDUN, notaire associé à Les Vans – 07140, a visité le bâtiment en date du 20 janvier 2011 et que celui-ci a déclaré que compte tenu de son état et de sa situation, celui-ci est estimé à 50.000 Euros (bâtiment : 45.000 € et licence IV : 5.000 €) et que dans le cas dudit immeuble, la rente serait de 500 Euros par mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (9 voix et 2 abstentions),

- **autorise** Le Maire à signer le contrat notarial avec Monsieur CHARAIX Sully pour l'acquisition du bâtiment et de la licence IV d'un montant de 50.000 Euros, moyennant le versement d'une rente viagère annuelle payable par mensualités de 500 Euros ; la rente étant révisable suivant l'indice en vigueur,
- **charge** Le Maire de transmettre copie de cette délibération à Monsieur Le Trésorier de Les Vans – 07140.

## 3. Emprunt pour la construction de l'entrepôt municipal (PC 07 305 08 D0017).

Monsieur le Maire rappelle que pour financer les travaux d'aménagement de l'entrepôt municipal de la Mairie, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant total de 63.000 Euros T.T.C.

Le Conseil Municipal de LES SALELLES, après avoir pris connaissance en tous ses termes du projet de contrat et des pièces y annexées établis par la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES,

- **décide** de demander un prêt selon les caractéristiques suivantes :

- Montant : 63.000 Euros
- Durée : 30 ans
- Taux actuel : 4.14 % fixe sous réserve de la signature du contrat et du déblocage de la totalité des fonds au plus tard 2 mois à compter de la date d'acceptation de la proposition
- Echéances de remboursement : annuelles.

- **s'engage** pendant toute la durée du prêt à créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires,
- **s'engage** à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur Le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l'Etablissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Il affirme en outre qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale des Comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié.

Le présent acte est rendu exécutoire en application de la loi 82.213. du 02 mars 1982 et 82.623 du 22 juillet 1982.

#### **4. Tarif des branchements pour l'assainissement.**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de revoir la délibération du 20 mai 2010 portant sur le tarif des branchements pour l'assainissement. Il y a donc lieu de fixer à nouveau le prix de la participation pour le raccordement au réseau collectif d'assainissement.

Le tarif s'élevait à 3.400 Euros T.T.C. en 2010. En fonction de l'évolution de l'indice des travaux publics, il se monte à ce jour à 3.500 Euros T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **décide** de fixer le prix de la participation pour le raccordement au réseau collectif d'assainissement à **3.500 Euros T.T.C. à compter du 21 avril 2011**. Ce tarif sera révisé toutes les années en fonction de l'évolution de l'indice T.P,
- **charge** Le Maire de transmettre copie de cette délibération à la Direction Départementale de l'Equipement (D.D.E.) ainsi qu'à la Trésorerie de Les Vans.

#### **5. Modification des statuts du SMAM – La Perle d'Eau.**

Monsieur le Maire fait part du courrier en date du 05 courant concernant les modifications des statuts du SMAM et demandant l'avis du Conseil Municipal en vue de leur approbation.

Après lecture, Le Conseil Municipal de LES SALELLES :

- **approuve** les modifications de statuts du SMAM.

## **6. Modification de l'article 8 des statuts de la Communauté de Communes portant sur le rajout d'une compétence.**

Considérant la volonté de voir se développer sur le territoire de la Communauté de Communes un dispositif « Opération Rurale Collective » (ORC) permettant d'obtenir des financements FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce), Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal que la Communauté de Communes a revu ses statuts et notamment l'article 8 « Compétence de la Communauté » :

Article 8 : Compétences de la communauté

### 1. Groupe de compétences obligatoires :

Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté.

### **A rajouter** :

Opération Rurale Collective (ORC).

Lors de la réunion du Conseil Communautaire en date du 09 février 2011, la proposition de cette nouvelle compétence a été acceptée à l'unanimité des membres présents.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la modification des statuts de la Communauté de Communes par le rajout de la compétence « Opération Rurale Collective ».

## **7. Demande de subvention exceptionnelle auprès du Ministère de l'Intérieur pour le dossier « Voirie virages Labeaume ».**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est urgent et impératif de réaliser des travaux importants de mise en sécurité pour les usagers (transports scolaires) Quartier Labeaume – voie communale n° 1, par la rectification de virages et réduction de la pente. Par conséquent, il s'avère nécessaire de solliciter une subvention exceptionnelle auprès du Ministère de l'Intérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité (10 voix et 1 abstention) :

- **de solliciter** auprès du Ministère de l'Intérieur une subvention exceptionnelle pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels liés à cette opération, d'un montant de 48.650 Euros H.T. Cette subvention viendrait en complément de l'aide du Département, laquelle est à hauteur de 30 % (16.217 € H.T.).

## **8. Subventions voyages scolaires, colonies, centre aéré et dispositions s'appliquant à l'Arbre de Noël de la commune.**

A la demande du Centre Social de Les Vans (Association REVIVRE), lequel anime et gère en particulier le centre aéré, les C.C.A.S. de toutes les communes du Pays de Les Vans ont été amenés à réfléchir sur une harmonisation de la tarification des subventions accordées aux familles.

Dans un souci d'efficacité et de meilleure gestion, le C.C.A.S.de Les Salelles, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **décide** de porter le tarif de sa participation aux familles pour les enfants participants à des colonies de centres aérés (REVIVRE ou ailleurs) ou des sorties scolaires à **4 Euros par jour dans la limite de 30 jours par an et par enfant jusqu'à l'âge de 15 ans.**

Pour les enfants qui vont au centre aéré « Revivre » de Les Vans, la participation sera payée directement à l'association « Revivre » dans les mêmes conditions tarifaires ci-dessus.

Cette somme sera inscrite au budget C.C.A.S.

Le C.C.A.S. décide qu'en dehors de ces participations, des demandes occasionnelles d'aides formulées par les familles pourront être étudiées.

Au cours de la même réunion, le C.C.A.S. a rappelé les dispositions s'appliquant à l'Arbre de Noël de la commune :

- Colis offert aux personnes âgées de plus de 80 ans,
- Goûter et boîte de chocolat offerts aux personnes âgées de plus de 65 ans,
- Goûter et 1 livre offerts aux enfants jusqu'à l'âge de 12 ans.